



UNION POSTALE
UNIVERSELLE

Berne, le 20 novembre 2006

Circulaire du Bureau international **389**

Antilles néerlandaises – Feuillet de timbres-
poste sans mention de la valeur

Madame, Monsieur,

L'administration postale des **ANTILLES NÉERLANDAISES** me prie d'informer les administrations postales des Pays-membres de l'Union de ce qui suit:

«Le 28 août 2006, les Antilles néerlandaises ont émis un feuillet de timbres personnalisés sans mention de la valeur. Cependant, ce nouveau feuillet contient les mentions <local> et <international>. Le feuillet local peut être utilisé pour le courrier local pesant jusqu'à 20 grammes et le feuillet international uniquement pour les cartes postales.

Une reproduction des versions locales et internationales émises par notre administration postale est jointe en annexe.»

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma haute considération.

Le Directeur des marchés,
K.J.S. McKEOWN

Feuillet de timbres local



